

## Article 1 : Société organisatrice

POLYGONE Béziers RCS Béziers 538.132.341 dont le siège social est situé au Société POLYGONE BEZIERS, 1 Carrefour de l'Hours, 34500 Béziers organise sur sa page Fan Facebook et sur son site internet, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Semaine de la femme** ».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération est accessible via la page :

"[https://www.facebook.com/profile.php?id=173066986127401&sk=app\\_1458565497706522](https://www.facebook.com/profile.php?id=173066986127401&sk=app_1458565497706522)"

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (DOM-TOM compris), Belgique ou Suisse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet, cliente ou non auprès du **POLYGONE Béziers**, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

"[https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app\\_1458565497706522](https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app_1458565497706522)" La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 3 du présent Règlement.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.5 La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

2.6 La participation est limitée à un bulletin par personne et par foyer. La participation multiple d'un même participant (même nom, même adresse, même compte internet ou facebook) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice et toute personne ayant participé à l'élaboration du présent règlement de jeu. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

2.7 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du principe du jeu. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Nature de l'Opération

Le Jeu se déroule du lundi 02 Mars 2015 à 10h01 au dimanche 08 Mars 2015 à 23h45. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 6 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante:

[https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app\\_1458565497706522](https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app_1458565497706522) à partir duquel il y a un lien dénommé « règlement » pour le consulter.

#### **Article 4 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :

[https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app\\_1458565497706522](https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app_1458565497706522)

2. Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel

3. Devenir « fan » de la page Facebook Polygone Béziers accessible sur : <https://www.facebook.com/PolygoneBeziers>

4. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.

5. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

? Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.

? Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.

? Le jeu sera organisé du 2015-03-02 10:01:00 au 2015-03-08 23:45:00.

? Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse «[https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app\\_1458565497706522](https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app_1458565497706522)» remportera le lot.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

[https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app\\_1458565497706522](https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app_1458565497706522)

#### **Article 5 : Déroulement du Jeu**

Le jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse :

[https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app\\_1458565497706522](https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app_1458565497706522)

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page « POLYGONE Béziers », l'internaute pourra accéder au jeu concours en cliquant sur

le bouton « Participer ». L'internaute devra renseigner un formulaire d'inscription (champs obligatoires : prénom, nom de famille, mail, adresse, code postal, ville, date de naissance, téléphone et champs facultatifs : genre) et prendre connaissance des conditions de participation ainsi que des modalités de participation du règlement mis à disposition. Le joueur doit cocher la case « Je déclare avoir lu et accepté les règles de ce jeu » et enfin cliquer sur « Valider » pour que son inscription au jeu-concours « **Semaine de la femme** » soit effective. Le joueur peut alors accéder à la roulette JACKPOT. Pour pouvoir faire tourner cette roulette JACKPOT et découvrir s'il se situe sur un instant gagnant, le joueur fan doit cliquer sur le bouton « JOUER ». Si le joueur joue sur un des instants gagnants, il sera redirigé vers une page le félicitant et lui annonçant le lot qu'il a gagné. Sinon il sera redirigé vers une page lui annonçant qu'il a perdu mais qu'il pourra retenter sa chance dès le jour suivant.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

## Article 5 : Sélection des gagnants

En acceptant de jouer à ce jeu-concours, l'internaute accepte les affirmations suivantes :

- Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).
- Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.
- Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.
- Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.
- Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.
- Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs

coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà récupérés.

## Article 6 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- **Etam lingerie** : 1 bon de 40€ Valable jusqu'au 28/11/2015
- **Sud Express** : 5 bons de 40€ valables jusqu'au 23/10/2015
- **Cache-cache** : 2 bons de 20€ / 1 bon de 30€ valables jusqu'au 10/11/2015
- **Camaieu** : 1 bon de 50€ / 2 bons de 30€ valables jusqu'au 31/11/2015
- **Formul'** : 4 bons pour un collier
- **Aerosoles** : 1 sac
- **Acid Queen** : 4 bons de 30€ / 1 ceinture IKKS
- **Maestro** : 1 bon de 70€
- **Hippopotamus** : 1 invitation pour 2 repas de 25€ par personne

● **Nocibe** : 2 pendentifs Swarovski

**La distillerie** : Suite Executive avec jacuzzi

Chambre pour 1 à 2 personnes avec les équipements suivants: Jacuzzi, cuisine, air conditionné, écran plat, connexion Wifi, sèche cheveux, téléphone...

## **Article 7 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la récupération des lots via un email dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront à récupérer par les gagnants à l'accueil du Centre Commercial POLYGONE Béziers dans un délai de 6 jours. Aucun lot ne sera envoyé par courrier ou bien même courrier électronique.

Si un participant ne se présente pas avant la date inscrite sur le courrier électronique à l'Accueil du Centre Commercial POLYGONE Béziers, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur, qui pourra alors décider de le remettre en jeu.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu «**Semaine de la femme**» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels

et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à

"[https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app\\_1458565497706522](https://www.facebook.com/profile.php?id=492780180737863&sk=app_1458565497706522)" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « **Semaine de la femme** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. Le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du jeu.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : GIE - Service Marketing - 265 avenue des États du Languedoc - CS 19582 - Montpellier Cedex 2. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à

défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.